

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

A. Origines

Le 15 février 2010, une procédure de consultation publique a été lancée concernant une proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle, reprise au point A de l'annexe I de l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Le projet d'arrêté royal soumis pour avis est une concrétisation ultérieure des résultats de la procédure de consultation publique.

B. Le projet d'arrêté royal actuel

Par lettre du 8 novembre 2011, adressée au président du Conseil supérieur, le Ministre de l'Emploi a sollicité l'avis du Conseil supérieur, sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Ce projet d'arrêté royal vise l'adaptation du point A "Liste des valeurs limites pour l'exposition aux agents chimiques" de l'annexe I de l'arrêté royal susmentionné.,

Les changements dans la liste concernent d'une part les valeurs limites pour deux agents chimiques qui n'étaient pas encore repris dans cette liste (l'acide chloroacétique et le chlorure de polyvinyle) et qui ont été ajoutés et d'autre part les valeurs limites pour des agents chimiques qui étaient déjà repris dans cette liste et qui ont été modifiés.

Une objection a été initialement notée contre l'introduction/modification des valeurs limites de ces agents dans le cadre de la procédure de consultation publique mais dans une deuxième phase aucun dossier d'objection n'a été introduit avec pour conséquence que les nouvelles valeurs limites proposées au cours de la procédure restent maintenues.

Cette liste adaptée a été reprise comme annexe du présent projet d'arrêté royal.

Il s'agit de l'introduction/modification des valeurs limites pour les agents chimiques suivants:

EINECS-nr.	CAS-nr.	Naam van de agentia	Noms des agents	oorsprong
N° EINECS	N° CAS			origine
201-178-4	79-11-8	Monochloorazijnzuur (damp en aërosol)	Acide chloroacétique (vapeur et aërosol)	ACGIH 2006
	9002-86-2	Polyvinylchloride (inadembare fractie)	Chlorure de polyvinyle (fraction alvéolaire)	ACGIH 2008
204-617-8	00123-31-9	Hydrochinon	Hydroquinone	ACGIH 2008
215-168-2	01309-37-1	IJzeroxide (inadembare fractie)	Oxyde de fer (fraction alvéolaire)	ACGIH 2006
231-442-4	07553-56-2	Jood en jodides (damp en aerosol)	Iode et iodures (vapeur et aërosol)	ACGIH 2008
231-442-4	07553-56-2	Jood (damp)	Iode (vapeur)	ACGIH 2008
204-062-1	00115-07-1	Propeen	Propylène	ACGIH 2006

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif le 22 novembre 2011. (PBW/PPT – D72bis - BE 871)

Le Bureau exécutif a décidé le 22 novembre 2011 de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis au Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail lors de la réunion du 16 décembre 2011.

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 16 DECEMBRE 2011

Le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail émet un avis unanimement favorable sur le projet.

III. DECISION

Remettre l'avis à madame la Ministre de l'Emploi.